Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

Du 1er avril au 15 juillet en forêt et à ses abords

Toute l'année dans certains sites protégés et en présence de bétail

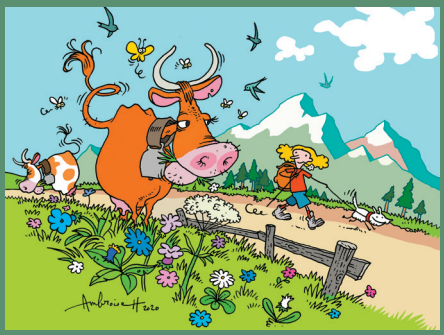

Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1er avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1er avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Base légale : art 2a RLFaune

Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposition des espaces où vous pouvez lâcher votre chien. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site.